



L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2018

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, BALLU, FOUQUET, FAUCHOIX, GASNAULT, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX (arrivée à 19 h 10), ANSELM, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme ARNAULT donnant pouvoir à M. GASNAULT

Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. COCHEREAU

M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

M. DITHIERS donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau

M. SALENAVE-POUSSE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DES NOUVEAUX PERSONNELS COMMUNAUX

Frédérique DESCHAMPS indique qu'elle travaille à l'agence postale communale (APC) et non au camping comme initialement prévu. Monsieur le Maire signale que depuis l'ouverture de l'agence postale communale, il a été constaté une hausse de la fréquentation. Les usagers de l'APC apprécient la confidentialité améliorée par rapport à l'ancien bureau de poste. Monsieur le Maire ajoute que contrairement à certaines rumeurs, il est bien possible de retirer/déposer 350 € sur sept jours à l'agence postale.

Nolan REAU--DESCHAMPS va travailler durant la période estivale au camping municipal.

Stéphane LEFEVRE se présente aux conseillers municipaux. Il travaille au sein des services techniques (espaces verts) et est jardinier de formation.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de territoire, des ateliers thématiques sont ouverts aux conseillers municipaux. La date butoir pour s'inscrire est fixée au 5 juin. Une deuxième consultation aura bientôt lieu au sujet du plan climat énergie.

Une étude d'un historien sur Elie BESNARD a été remise à chaque conseiller ainsi qu'un courrier de Mme Jeanne-Marie VELLUET et la réponse de Monsieur le Maire pour une demande de logement. A la demande du Bureau municipal, Mme VELLUET a été reçue en présence de Francis PORCHERON et Peony DE LA PORTE DES VAUX.

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS - 2018-032

Monsieur le Maire expose qu'un groupement de commandes a été constitué en 2015 avec la communauté de communes du Grand Ligeillois pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires (compétence de la commune) et pour l'accueil de loisirs sans hébergement (compétence de Loches Sud Touraine).

Le marché signé en 2015 arrivant à échéance au mois de septembre prochain, une nouvelle consultation va devoir être lancée.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Loches Sud Touraine afin de bénéficier de prix plus attractifs du fait de quantités plus importantes.

Monsieur le Maire rappelle que jadis, la cantine était gérée par les parents d'élèves. A cette époque, le coût annuel était de 3500 francs. Désormais, la collectivité dépense 75 000 € par an.

Martine PAILLER demande si le principe d'une fourniture d'éléments bio dans les repas est maintenu. Marie-Laure DURAND répond par l'affirmative.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et pour l'accueil de loisirs communautaire de Ligueil afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour la commune de Ligueil, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et de la commune de Ligueil.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les deux restaurants scolaires communaux (école maternelle et école élémentaire) et pour le service ALSH.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la

Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics. En revanche, l'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement et la commune signe donc, à l'issue de la procédure de consultation, des marchés pour ce qui la concerne avec les prestataires retenus et les exécute en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes ayant pour objet la passation des marchés pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires et pour l'ALSH, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.*

4. TARIFS COMMUNAUX 2018 : CAMPING - 2018-033

Rodolphe BALLU présente les modifications qui pourraient être apportées aux tarifs du camping pour l'année 2018.

Il a été constaté de nombreuses demandes pour une résidence mobile une chambre. De nombreux couples ne sont pas venus au camping du fait de la grandeur et des prix des résidences mobiles deux chambres. En conséquence, il apparaissait judicieux de renouveler l'offre du camping en se dotant d'une résidence mobile une chambre et en se séparant de l'ancien mobil-home. De cette façon, l'offre était améliorée qualitativement et la commune était en capacité de répondre aux demandes constatées lors de la précédente saison estivale.

La commune disposant désormais d'une résidence mobile une chambre, il est nécessaire de fixer les tarifs pour sa location. Il est proposé de prendre comme base 70 % des tarifs des résidences mobiles deux chambres, ce qui correspond à la différence de surface existante entre les deux types de résidences mobiles. Les équipements et les commodités sont similaires entre les résidences mobiles.

Le Bureau municipal propose également de baisser les tarifs des résidences mobiles deux chambres en revenant à ceux pratiqués en 2015 pendant la saison haute. En effet, malgré un gel de ces tarifs en 2018, les premiers contacts pour des réservations estivales ont permis de constater que les touristes estimaient que les tarifs étaient trop élevés compte-tenu de la localisation géographique alors même qu'ils considèrent ceux de moyenne saison corrects. Rodolphe BALLU rappelle que les tarifs ont été augmentés successivement de 3 % pour 2016 et 2017 sans que la commune ait amélioré la qualité de son offre et sans que l'attractivité du territoire ne se soit accrue.

La dernière proposition de révision des tarifs consisterait à accorder une remise de 10 %, hors taxe de séjour, sur la facture des touristes restant au moins 20 jours au camping. Il s'agirait de fidéliser de nouveaux touristes et satisfaire encore plus les traditionnels habitués. L'idée serait de prolonger le séjour des touristes, ce qui bénéficierait à l'économie locale.

Rodolphe BALLU indique qu'hors pleine saison, seuls des ouvriers séjournent plus d'une semaine. En pleine saison, l'année dernière, en se basant sur les critères proposés, un total de 10 familles, soit 20 personnes auraient pu bénéficier de cette réduction de 10 %. 7 familles, soit 18 personnes, n'auraient pas bénéficié de cette réduction (pour un ou quelques jours près). Il peut être envisagé qu'elles auraient rallongé légèrement leur séjour avec cette disposition.

André FAUCHOIX explique que cette remise de 10 % n'est pas nécessaire car le camping n'est pas rentable.

Francis PORCHERON signale qu'en revenant sur les tarifs de 2015 et en appliquant une remise de 10 %, cela correspond à une baisse de 20 % des tarifs pour les résidences mobiles. Marie-Laure DURAND propose que la réduction de 10 % ne soit appliquée qu'aux emplacements nus.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide par 13 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Peony DE LAPORTE DES VAUX, Olivier FOUQUET, Robert ARNAULT) et 2 VOIX CONTRE (André FAUCHOIX, FRANCIS PORCHERON) :

D'appliquer à compter du 1er juin 2018 les tarifs communaux pour le camping comme suit :

Camping Municipal :

<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u>	
Basse Saison	
La Semaine (7 nuitées)	280,00 €
Le Week-end (2 nuitées)	90,00 €
La nuit supplémentaire	39,00 €
La nuit en semaine (du lundi au vendredi)	42,00 €
La nuit week-end (samedi/dimanche)	45,00 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
La semaine (7 nuitées)	330,00 €
Le week-end (2 nuitées)	92,00 €
La nuit supplémentaire	45,00 €
La nuit en semaine (du lundi au vendredi)	46,00 €
La nuit week-end (samedi/dimanche)	47,00 €
Deux semaines consécutives	541,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
La semaine (7 nuitées)	390,00 €
Le week-end (2 nuitées - réservation à partir du mercredi précédent le week-end)	111,50 €
Deux semaines consécutives	705,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

LOCATION RESIDENCE MOBILE UNE CHAMBRE AVEC TERRASSE :	
Basse Saison	
<i>La Semaine (7 nuitées)</i>	196,00 €
<i>Le Week-end (2 nuitées)</i>	63,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	27,50 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	29,50 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	31,50 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	231,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	64,50 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	31,50 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	32,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	33,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	379,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	275,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	80,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	495,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

Modalités communes:

ARRHES: 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié des arrhes sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,30 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,38 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,50 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,55 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans</i>
2,00 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
2,00 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,45 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
3,00 €	<i>Branchement électrique</i>
2,80 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
3,10 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>
1,40 €	<i>Piscine adultes (résidences mobiles)</i>
0,55 €	<i>Piscine enfants de 3 à 16 ans (résidences mobiles)</i>

Pour les campeurs séjournant plus de 20 jours, une réduction de 10 % sera appliquée sur la facture totale hors taxe de séjour (emplacements nus uniquement).

TARIFS « GARAGE MORT »

7,10 €	<i>En saison haute par jour (juillet et août)</i>
4,50 €	<i>En moyenne saison par jour (mai, juin, septembre, octobre)</i>
1,10 €	<i>Hors saison par jour (de novembre à avril).</i>

5. CONVENTION DE SERVITUDE : EVACUATION DES EAUX PLUVIALES A LA BONNE DAME - 2018-034

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « DIPRALU » a acquis une partie (6000 m²) de la parcelle ZW 239 à la Bonne Dame afin d'y implanter une usine.

L'entreprise a déposé un permis de construire pour son usine. Il avait été accepté. Toutefois, elle doit déposer un permis modificatif afin de prendre en compte une augmentation de son activité et un agrandissement de son usine. Pour ce faire, le niveau de la construction doit être abaissé.

L'évacuation des eaux pluviales d'une surface qui deviendrait plus importante pourrait poser problème. L'entreprise souhaiterait qu'une convention de servitude soit signée pour que les eaux pluviales soient dirigées vers le réseau (longeant les parcelles depuis la route de Descartes vers le chemin rural n° 31). De ce fait, la canalisation passerait par la parcelle communale ZW 243 avant de rejoindre le réseau.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le permis de construire déposé le 22 mai 2017 par la Société immobilière Porcher-Lafond,

Considérant que le projet de développement et d'agrandissement de l'usine présenté va entraîner le dépôt d'un permis modificatif,

Considérant que du fait de cette extension du bâtiment, le réseau d'eaux pluviales ne permettrait probablement pas d'évacuer correctement les quantités d'eaux collectées,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage pour les canalisations d'eaux pluviales reliant l'usine au réseau d'eaux pluviales,

Délibère, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle communale ZW 243 située au lieu-dit « La Bonne Dame » au profit de la parcelle cadastrée ZW 242 (fonds dominant), suivant tracé figurant sur le schéma de raccordement ci-joint. Cette constitution a lieu à titre gratuit,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir, qui sera établi par Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- précise que les frais relatifs à la constitution de la servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.*

6. CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2018-035 / 2018-036

Monsieur le Maire indique que la commune a accueilli un grand passage dernièrement. Celui-ci lui a été imposé par Madame la Préfète. En effet, il a été mis devant le fait accompli quand les caravanes avaient déjà pénétré sur la prairie du Dauphin, accompagnées par les services de gendarmerie. Il a été prévenu par téléphone quand l'installation était déjà effectuée. Environ 350 personnes, soit l'équivalent d'un village, ont pris place dans la prairie du Dauphin.

1,9 ha de fourrage ont été perdus pour un agriculteur bio. Pour remettre en état le site, 12 jours de travail ont été nécessaires aux employés communaux, ce qui a occasionné des retards sur leurs chantiers habituels.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Madame la Préfète après ce rassemblement. Pour le moment, elle n'y a pas répondu. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a aucune obligation pour les grands passages mais qu'elle en a reçu trois en cinq ans. Une autre demande a été faite par un groupe évangéliste pour le mois de juin. Cette demande a été refusée.

Il est proposé de revoir le tarif pour la location du terrain mis à disposition (prix par semaine, par famille ou par caravane, sur forfait comprenant eau, électricité, ordures ménagères) ainsi que la caution demandée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif et le montant de la caution. Se pose la question si le tarif doit s'appliquer par famille ou par caravane. Peony DE LA PORTE DES VAUX indique qu'un tarif par caravane ne pourra pas être appliqué.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2018-035) :

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des gens du voyage sont accueillis sur le territoire de la commune (prairie du Dauphin), une convention est signée. Cette convention précise les obligations des preneurs et les conditions financières de l'accueil (dédommagement pour la consommation d'eau, d'électricité, enlèvement des ordures ménagères...). Une caution est également demandée pour d'éventuelles dégradations.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de fixer la somme forfaitaire à 45 euros par famille et par semaine,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de fixer à 45 euros (quarante-cinq euros) la somme forfaitaire par famille et par semaine correspondant à un dédommagement pour la consommation d'eau, d'électricité, l'enlèvement des ordures ménagères et l'utilisation des deux sanitaires du Préau).*

La délibération suivante est adoptée (2018-036) :

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des gens du voyage sont accueillis sur le territoire de la commune (prairie du Dauphin), une convention est signée. Cette convention précise les obligations des preneurs et les conditions financières de l'accueil (dédommagement pour la consommation d'eau, d'électricité, enlèvement des ordures ménagères...). Une caution est également demandée pour d'éventuelles dégradations.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-036 en date du 25 mai 2018 fixant la somme forfaitaire à 45 euros par famille et par semaine,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la caution pour couvrir les éventuelles dégradations constatées lors d'accueil de grands passages à la prairie du Dauphin,

Délibère et 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Peony DE LA PORTE DES VAUX) :

- *décide de fixer le montant de la caution à 1000 euros (mille euros),*
- *approuve la convention telle que présentée,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

7. DECLARATION PREALABLE : INSTALLATION D'UNE ARMOIRE RUE THOMAS - 2018-037

Monsieur le Maire explique qu'une armoire électrique et un coffret doivent être installés rue Thomas pour permettre l'alimentation électrique des diverses manifestations sur la place Leclerc (fêtes foraines...).

Une déclaration préalable de travaux doit être signée pour ces travaux qui se situent dans le périmètre de l'Architecte de Bâtiments de France.

Pour ces travaux, la commune doit faire appel à ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique (1 294,85 € TTC) et à INEO pour la pose de l'armoire (3 954,00 € TTC).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'installer une armoire électrique rue Thomas pour assurer l'alimentation électrique des différentes festivités place du Général Leclerc.

Pour réaliser ces travaux, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que ces différents travaux nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux d'installation d'une armoire électrique rue Thomas.

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1695 - 2018-038

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc prévoit de créer des places de stationnement à l'arrière du Foyer Rural. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir certaines parcelles.

L'acquisition de la parcelle D 1695 d'une superficie de 864 m² s'inscrit dans cette logique.

La propriétaire de cette parcelle a fait une proposition à hauteur de 17 € le m² pour cette parcelle située en zone 2AU dans le plan local d'urbanisme, ce qui correspond à des terrains à urbaniser à plus long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la création de voies publiques ou de réseaux et à une modification, révision simplifiée ou révision du PLU.

Le prix d'achat serait donc de 14 688 €.

Cette acquisition a été prévue dans le budget 2018. Une somme de 17 000 € a été inscrite.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires de la parcelle D 1695 au lieu-dit « Les Barrières » d'une superficie de 864 m². Les propriétaires proposent de vendre le bien au prix de 17 € le m² soit 14 688 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition présentée par les propriétaires de la parcelle D 1695,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc,

Considérant que cette parcelle située à l'arrière du Foyer Rural pourrait accueillir des places de stationnement,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'acquérir la parcelle D 1695 au prix de 14 688 € net vendeur,*
- *décide de confier la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- *dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2018.*

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE D 774 - 2018-039

L'acquisition de la parcelle D 774 (superficie de 617 m²) est également liée au projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc.

Un accord avait été obtenu avec M. Claude MOURRY sur la base d'une vente de cette parcelle sur la base d'un prix de 17 € le m² soit 10 489 €.

Les héritiers de M. Claude MOURRY ont été consultés par leur notaire. Ils ont décidé de reconduire cet accord.

L'acquisition serait effectuée en 2019.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose qu'il avait obtenu l'accord du propriétaire de la parcelle D 774 au lieu-dit « Les Barrières » d'une superficie de 617 m² pour la vente de ce bien sur la base de 17 € le m² soit 10 489 € net vendeur. Suite à son décès, ses héritiers ont été consultés par leur notaire. Ils ont décidé de reconduire l'accord trouvé sur un prix de vente à hauteur de 10 489 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Maître Nathalie LOUAILT en date du 16 avril 2018 confirmant l'accord des héritiers du propriétaire de la parcelle D 774 pour une vente au prix de 17 € le m² soit 10 489 €,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc,

Considérant que cette parcelle située à l'arrière du Foyer Rural pourrait accueillir des places de stationnement,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'acquérir la parcelle D 774 au prix de 10 489 € net vendeur,*
- *décide de confier la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- *dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *précise que cette acquisition sera réalisée en 2019 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2019.*

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire va accueillir une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) à la rentrée de septembre 2018. Il est nécessaire de réaliser des aménagements pour créer un parking pour les taxis qui déposent les enfants fréquentant la classe ULIS.

Francis PORCHERON détaille les travaux nécessaires et souligne l'impossibilité d'utiliser le chemin piétonnier dans ce cas précis. L'accès par le chemin piétonnier sera également revu avec la reprise en enrobé de la descente gravillonnée ce qui facilitera l'accès de l'école aux familles avec des poussettes.

Une clôture avec un portail sera installée à proximité de la cantine pour fermer le périmètre de l'école et ainsi empêcher que des familles ne rejoignent l'avenue des Martyrs. Les conducteurs de taxis disposeront de la clé pour ouvrir le portail et accéder au périmètre de l'école.

Ces aménagements sont indispensables et devront être réalisés avant la rentrée. Un premier devis a été reçu pour ces travaux (24 819 € TTC). Trois autres entreprises ont été sollicitées.

Par ailleurs, une armoire électrique doit être installée rue Thomas. Cette armoire est nécessaire pour que les forains puissent se raccorder au réseau électrique pour alimenter leurs manèges...et pour tout autre évènement communal.

Le coût pour l'installation de cette armoire s'élève à 3954 € TTC (devis INEO). Il convient d'ajouter 1294,85 € TTC correspondant au coût pour le raccordement au réseau basse tension (raccordement par ENEDIS).

Les crédits nécessaires pour réaliser ces opérations seraient pris sur l'opération Laiterie.

De plus le 15 mai, la commune a reçu du Conseil départemental, la notification d'attribution d'une subvention de 64 071 euros dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour la démolition de la partie centrale de la Laiterie. L'inscription de cette recette entraîne la diminution du montant de l'emprunt d'équilibre (174 000 € inscrits au budget).

La recette liée à la vente de l'ancien mobil-home serait également inscrite (150 €).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-021 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2018,

Délibère:

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Type</i>
<i>D</i>	<i>21318</i>	<i>16361</i>	<i>Laiterie</i>	<i>- 30 250,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>2152</i>	<i>14342</i>	<i>Voirie</i>	<i>25 000,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>2041582</i>	<i>13337</i>	<i>Effacement de réseaux</i>	<i>5 250,00</i>	<i>R</i>
<i>R</i>	<i>1323</i>	<i>16361</i>	<i>Laiterie</i>	<i>64 071,00</i>	<i>R</i>
<i>R</i>	<i>1641</i>		<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>- 64 221,00</i>	<i>R</i>
<i>R</i>	<i>024</i>		<i>Produits de cessions</i>	<i>150,00</i>	<i>R</i>

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement saisonnier d'une durée de six mois pour les services techniques.

Le second semestre 2018 va représenter une importante activité pour les services techniques communaux du fait de l'organisation du Comice et des Percufolies notamment. Ces deux manifestations impliquent un important travail de manutentions de matériels et de nombreux prêts.

Par ailleurs, cet agent serait chargé des travaux de remise en état des logements communaux place Ludovic Veneau et de petits travaux.

Monsieur le Maire ajoute que les services techniques ont une charge de travail importante, notamment pour l'entretien et la propreté de la ville (dépôt de détritux divers et variés). Le désherbage se fait désormais sans utilisation de produits phytosanitaires.

Dans un premier temps, l'agent renforcera l'équipe des espaces verts.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le Comice Agricole organisé sur Ligueil et l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

12. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - 2018-042

Le recensement des habitants de la commune se déroulera entre le 17 janvier et le 16 février 2019.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, dans son article 156, prévoit que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la collecte des informations étant organisée et contrôlée par l'INSEE. En contrepartie, les collectivités perçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire, non affectée.

Le coordonnateur est la personne chargée de s'assurer du bon déroulement de l'enquête de recensement dans la commune. Il apporte un soutien logistique aux agents effectuant les opérations de terrain, organise la campagne locale de communication, forme et encadre les agents recenseurs.

Désigné par arrêté du Maire dans les conditions prévues par délibération, il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne du recensement.

Il bénéficie d'une formation dispensée par l'INSEE ; celle-ci dure une journée pour les communes de moins de 10.000 habitants, et deux journées pour les autres.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par l'employeur territorial.

Ils sont formés par l'INSEE durant la première quinzaine du mois de janvier de l'année du recensement. La formation est obligatoire et comporte deux demi-journées.

Le nombre d'agents recenseurs est librement déterminé par la commune. L'INSEE recommande de prévoir un agent recenseur pour 200 à 250 logements, soit environ 500 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq postes d'agents recenseurs vacataires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2019 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 8 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de **désigner comme coordonnateur d'enquête, Mme Valérie RATTIER, agent communal**, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de 80 € par mois de son régime indemnitaire pour les mois de décembre, janvier et février.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 22 € pour chaque séance de formation.

- de **créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, **cinq emplois d'agents recenseurs vacataires**, pour la période comprise entre le 17 janvier 2019 et le 16 février 2019.

- de **fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires** :

- 0, 90 € la feuille de logement
- 1,20 € le bulletin individuel.

La collectivité versera un forfait de 20 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 22 € pour chaque séance de formation.

13. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE EN CLASSE ULIS - 2018-043

Monsieur le Maire explique qu'un élève domicilié sur Ligueil fréquente la classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'école élémentaire de la Côte des Granges à Descartes. Le Conseil Municipal de Descartes a fixé le coût pour un élève scolarisé dans les écoles publiques de Descartes à 498 € pour l'année 2017 - 2018.

En conséquence et conformément à l'article L.112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'enfant doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Ligueil est scolarisé à l'école élémentaire de la Côte des Granges à Descartes en classe ULIS.

La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité de l'enfant pour un montant 498 € pour Descartes.

Vu l'article L.112-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 18.04.09.05 en date du 9 avril 2018 du Conseil Municipal de Descartes fixant à 498 € par enfant la participation demandée aux communes dont des élèves fréquentent la classe ULIS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- *PARTICIPER financièrement aux frais de scolarité d'un enfant de Ligueil en Classe ULIS à l'école élémentaire de la Côte des Granges à Descartes,*
- *VERSER la somme de 498 euros à la Commune de Descartes.*

Francis PORCHERON informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par Orange pour installer un relais de téléphonie mobile.

Orange souhaite « améliorer la qualité de [son] réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la commune tant en termes de couverture que de capacité réseau ».

La parcelle communale ZW 243 à la Bonne Dame pourrait accueillir le relais téléphonique (30 mètres de haut). L'implantation de cet équipement se ferait après « Dipralu », vers la pointe de la parcelle à proximité du chemin rural n° 31.

Pour l'installation du relais téléphonique sur une parcelle communale, l'opérateur paierait une location de 2 000 € TTC par an.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La Société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune.

L'implantation de cette antenne doit permettre une amélioration de la couverture du territoire communal ainsi qu'améliorer la capacité du réseau.

La convention entre la commune de Ligueil et ORANGE comprend les principaux éléments suivants :

- durée : 12 ans*
- loyer annuel : 2 000 € / an*
- revalorisation annuelle de la redevance : 1 %*

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention entre la commune et ORANGE,

Considérant la possibilité d'améliorer la couverture du territoire communal et la capacité du réseau,

Considérant que la téléphonie mobile est un élément primordial pour le développement de la commune,

Considérant que la parcelle communale ZW 243 à la Bonne Dame pourrait accueillir un relais téléphonique,

Délibère et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 2 000 € TTC / an avec une augmentation de 1 % par an,*
- Précise qu'une attestation de déclaration de cette installation à l'Agence Nationale des Fréquences Radio devra être jointe à la convention,*
- Approuve l'implantation d'un relais téléphonique sur la parcelle communale ZW 243 à la Bonne Dame,*
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire*

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme DALONNEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural n° 52 aux Prés de la Fourche.

Leur demande a été étudiée par la commission « voirie - réseaux » le 20 juin 2017. Elle a émis un avis favorable à cette demande en posant plusieurs conditions :

- les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge du demandeur,
- accord de principe concernant l'aliénation partielle du chemin rural n° 52 sous réserve d'accepter une proposition de vente à 2 € / m²,
- à défaut d'accord de la part du demandeur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée.

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur cette demande sur la base des propositions de la commission « voirie - réseaux ».

M. et Mme DALONNEAU ont accepté cette proposition dans un courrier du 2 novembre 2017 puis dans un nouveau courrier du 29 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une enquête publique pour cette demande.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le courrier de M. et Mme DALONNEAU du 15 mai 2017 proposant d'acquérir une partie du chemin rural n° 52 dit de la Reunière situé aux « Prés de la Fourche »,

Vu l'avis favorable de la commission « voirie - réseaux » réunie le 20 juin 2017,

Vu la délibération n° 2017-088 en date du 30 juin 2017 donnant un accord de principe à la demande de M. et Mme DALONNEAU sous réserve qu'ils acceptent les conditions émises par la commission « voirie - réseaux »,

Vu les courriers de M. et Mme DALONNEAU en date du 2 novembre 2017 et du 29 mars 2018,

Considérant que le chemin rural n° 52 dit de la Reunière situé aux « Prés de la Fourche » n'est plus utilisé par le public car :

- *le chemin est difficilement praticable du fait de son mauvais état,*
- *le chemin est une voie de liaison devenue inutile, notamment pour l'agriculteur exploitant la parcelle ZV 64 puisqu'il utilise le chemin d'exploitation de l'association foncière de remembrement de Ligueil (parcelle ZV 62).*

Considérant l'offre faite par M. et Mme DALONNEAU d'acquérir une partie de ce chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Constate la désaffectation du chemin rural n° 52 dit de la Reunière situé aux «Prés de la Fourche»,*
- *Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*

- *Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,*
- *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2018-046

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *5, avenue Jacques Marie Rougé, parcelle D 1228*
- *17, rue Balthazar Besnard, parcelle D 280*
- *29, rue des Fossés Saint Laurent, parcelle D 419*
- *Faubourg du cimetière, parcelle D 1470*
- *2, route de Chillois, parcelle D 1547 et 13, route de Chillois, parcelle D 310*
- *2, route de Loches, parcelle D 305*

17. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Une question ayant été posée sur ce sujet à Monsieur le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, ce point sera développé lors de l'intervention de M. Gérard HENAULT.

18. INTERVENTION DU PRESIDENT DE LOCHES SUD TOURAINE

En préambule de l'intervention de M. Gérard HENAULT, Monsieur le Maire souligne que le travail réalisé au sein de la communauté de communes est très difficile mais qu'il a été bien mené. Les questions devaient être transmises par écrit. Le compte-rendu de la séance sera adressé à M. HENAULT pour qu'il puisse le relire avant diffusion, ce qui lui permettra de s'assurer que ses propos ont bien été retranscrits.

M. Gérard HENAULT a répondu aux questions suivantes :

Dans quel ordre les budgets sont votés : communes d'abord, CC ensuite ou l'inverse ? (François BONNEMAIN)

Dans le premier cas, le CM de la commune aura-t-il connaissance des prévisions budgétaires précises de la CC et notamment des prélèvements qui concerneront les contribuables de la commune ? (François BONNEMAIN)

Quel est précisément aujourd'hui le rôle et les pouvoirs du « conseil des maires » ? (François BONNEMAIN)

Lorsque les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel et non plus désigné comme aujourd'hui par les communes, quel pouvoir aura ce conseil des maires face à une assemblée légitimée par le suffrage ? (François BONNEMAIN)

Comment seront représentées les communes qui n'auront aucun élu au CC ? (François BONNEMAIN)

Envisagez-vous l'usage de referendum « communautaire » en cas de désaccord entre les communes et la CC ? (François BONNEMAIN)

Serez-vous prêt en 2020 pour le passage au fonctionnement normal de la CC ? (François BONNEMAIN)

Comment qualifieriez-vous la situation au sein de la CC aujourd'hui ? (François BONNEMAIN)

Quelle est la situation financière du poste « ordures ménagères » ? (Jeanine LABECA-BENFELE)

L'ensemble des communautés de communes sont-elles toutes assujetties au prélèvement sur la taxe foncière ? (Jeanine LABECA-BENFELE)

Les anciennes créances de la CCGL sont-elles toutes recouvrées ? (Jeanine LABECA-BENFELE)

Je souhaiterais vous alerter sur le problème du BIT, en effet, il a été prévu la fermeture totale de celui de Ligueil pour cette année 2018.

Une réouverture partielle en 2019, pour quatre mois, en un lieu qui reste à déterminer, est évoquée, en vue d'une évaluation, quant à la pertinence d'avoir un BIT à Ligueil. Il me semblerait souhaitable que cette évaluation soit effectuée dès 2018.

De plus, la compétence tourisme est une compétence de la com-com et non communale or il va être demandé aux secrétaires de mairie, notamment, un travail supplémentaire dont elles n'ont pas besoin. Je ne parle même pas de la baisse inévitable de qualité des prestations offertes aux touristes.

Enfin je remarque qu'au Louroux, la présence de la com-com disparaît, remplacée par une association locale. N'est-il pas étrange que seul l'ex territoire du Grand Ligueillois se voit dépourvu de BIT ?

En conclusion, pourriez-vous nous indiquer, si un plan pour l'avenir du bâtiment, résidence de l'actuel BIT de Ligueil, est prévu ? (Rodolphe BALLU)

Le passage de l'exploitation du service de distribution d'eau en régie sur l'ensemble du territoire de la communauté. (Martine PAILLER)

La commune de Ligueil accueille depuis 2014 sur la prairie du Dauphin, référencée de fait comme terrain de grands passages par les gens du voyage, la Préfecture et les associations médiatrices, à minima un grand passage par an. Passage parfois "programmé", le plus souvent pas, avec toutes les difficultés organisationnelles que cela engendre.

La CC LST, compétente pour l'accueil des gens du voyage, possède:

- un Président,*
- un Vice-Président,*
- un budget dédié,*
- une commission ad-hoc composée d'une trentaine d'élus,*

- un personnel dédié.

La CC feint d'ignorer, sous couvert d'arguties juridiques quant à l'étendue de ses compétences, la problématique des grands passages.

A quand une politique active, intelligente et solidaire qui permette:

- *l'accueil décent des gens du voyage,*
- *une solidarité au sein du territoire de LST via un roulement de l'accueil afin de soulager la commune, son personnel et ses habitants.*

19. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 1^{er} juin 2018, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.